

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Considérant les travaux de remplacement d'un escalier mécanique à la station de métro Hôtel de Ville, place Salvador Allende, pour le compte de la société Transpole, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N°2021-28089.

ARRETONS

Article 1.

Dans la nuit du 09 février 2021 et du 10 février 2021 entre 0h00 et 5h00, la rue du Ventoux sera interdite à la circulation, dans sa partie comprise entre l'intersection qu'elle forme avec la rue Verte et la gare bus, à l'exception des camions de livraison et des véhicules de chantier de l'entreprise THYSSENKRUPP, afin de permettre la réalisation des travaux cités ci-dessus.

Article 2.

Dans la nuit du 09 février 2021 et du 10 février 2021 entre 00h00 et 5h00, l'entreprise THYSSENKRUPP procédera à l'installation d'un nouvel escalier mécanique, place Salvador Allende.

N°2021-28089.

Article 3.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise THYSSENKRUPP Ascenseurs ZI de la Pilaterie 1, rue des Châteaux 59700 MARCQ-EN-BARŒUL.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise THYSSENKRUPP joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

Article 4.

Du 08 février 2021 au du 16 février 2021, le stationnement sera interdit à l'exception des véhicules de l'entreprise THYSSENKRUPP, rue du Ventoux aux abords des entrepôts Auchan situés à côté de la gare bus dans la limite du stationnement situé sur le domaine public.

Article 5.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Article 6.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 7.

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068 -59028 LILLE Cedex,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BARŒUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES,
- Police Municipale,
- Entreprise THYSSENKRUPP Ascenseurs ZI de la Pilaterie 1, rue des Châteaux 59700 MARCQ-EN-BARŒUL.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 29 janvier 2021

Le Maire,

Gérard CAUDRON



Affiché le :

09 FEV. 2021

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
www.villeneuvedascq.fr